

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Pour aboutir. — Vers l'unité d'action. — La British Legion. — La nouvelle loi sur les loyers. — Groupement régional du Nord,

Notes et Informations

Une visite au Ministre des Pensions. — Réunion : Comité « La Flamme », Commissions. — Une décision intéressante de la Cour des Pensions. — Les grands mutilés exempts de la Taxe civique. — Aux camarades de la Haute-Vienne. — Une offre généreuse. — Avis.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 mars 1926. — Légion d'honneur.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

8° P 606

PRÉSIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU ;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIGDELY CARTER ;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ministre du Travail et de l'Hygiène ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, sénateur ;
Mme la maréchale MAUNOURY ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des
Avocats ;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Pour aboutir

Nous venons de démontrer l'insuffisance de nos pensions devant le coût toujours plus élevé de la vie et la nécessité qu'il y avait de leur donner une garantie contre la dépréciation constante de notre monnaie. Notre revendication bien établie, il nous reste la partie la plus difficile : il faut la faire aboutir, par quelle voie et par quels moyens ?

La tâche est difficile. Voyons aujourd'hui les premières difficultés que nous allons avoir à surmonter.

La pensée qui viendra naturellement à l'esprit de tous les camarades, sera de nous adresser au Comité d'Entente et de lui demander, comme pour le dernier réajustement, de prendre en mains l'action à mener auprès des pouvoirs publics.

Quelles sont les possibilités d'action actuelles du Comité d'Entente, et comment notre Union se trouve-t-elle placée au sein de ce Comité ?

Disons tout de suite, pour mieux poser le problème, que nous avons déjà saisi le Comité d'Entente de notre revendication. Il en a pris acte, mais remet cette discussion au mois de juin, afin de permettre au Congrès des grandes Associations de se prononcer, auparavant sur cette importante question.

Il en ressort que l'attitude du Comité d'Entente dépendra des résolutions prises dans les Congrès qui se tiennent actuellement.

On comprendra dès lors tout l'intérêt que nous avons à les suivre de très près, à faire connaître notre point de vue aux dirigeants de ces Associations et de les amener à notre cause. L'Union doit donc se faire représenter dans toutes les manifestations extérieures des autres groupements où elle est invitée et y déléguer les plus compétents de ses membres. De ces contacts dépendra pour une grande part, le sort de notre revendication.

Toutes les Associations ont reconnu la nécessité qu'il y avait de garantir nos pensions, mais la question ne se pose pas avec la même urgence pour tous les pensionnés. Les anciens combattants ne sont pas les seuls qui soient atteints par la dévalorisation de notre franc : c'est toute la nation. En raison des charges budgétaires trop lourdes qu'entraînerait un relèvement général des pensionnés et qui, présente-

ment, compromettrait définitivement notre redressement financier, il semble bien certain que, malgré une vie plus chère, le Comité d'Entente se trouvera dans l'obligation d'accorder de nouveaux délais au Gouvernement, afin de lui permettre l'étude et l'établissement d'un projet de redressement définitif.

Mais pour nous autres, grands mutilés, dont la pension constitue l'unique ressource, le problème se pose avec plus de rigueur et nous savons que quels que soient les avantages nouveaux que l'on nous accorde, les charges qui en résulteront pour le Trésor, seront relativement faibles.

C'est ce que nos délégués s'efforceront de faire adopter par les autres groupements. Quand il y aura eu unanimité sur cette vérité, le Comité d'Entente pourra alors et seulement engager l'action nécessaire.

Donc, pour aboutir, nous avons en premier lieu besoin du concours des autres groupements. N'oublions pas que nous sommes à sept ans de la guerre. Ceci nous conduit à dire qu'un large esprit de solidarité entre toutes les associations s'impose. Nous devons, nous aussi, suivre cette voie et collaborer aux travaux des autres groupements. Nous devons apporter notre qualité morale à ceux qui nous doivent leur appui fraternel. Ceux qui suivent de près la vie des grandes associations, savent que leurs efforts tendent à un rapprochement et à une unification de leur programme. Leur incessante activité instruit chaque jour davantage leurs dirigeants dont l'autorité s'affirme auprès des pouvoirs publics, pour le plus grand bien de leurs adhérents. Soyons dans tous les domaines où notre place est indiquée leurs collaborateurs. Fuyons l'isolement, sinon, nous pouvons dire adieu à nos revendications.

Rappelons, pour terminer, ces paroles qu'Humbert Izaac, président de l'Union Nationale des Combattants, vient de prononcer à l'occasion du récent congrès de Nice.

La bonne volonté, l'évocation des souvenirs de guerre, des buts de paix, doivent permettre entre militants des groupements de combattants de résoudre tous les différends. Lorsque l'Union Nationale des Combattants, l'Union Fédérale et les autres associations sœurs, oubliant tout à fait l'esprit de boutique, marcheront vraiment la main dans la main, ce que nous avons travaillé à préparer depuis bien des années, la cause des combattants sera tout près de triompher.

Le Secrétaire Général :
CONAN.

Vers l'unité d'action

Le Comité d'Entente des Associations Nationales Françaises.

(Extrait du Bulletin de la F. I. D. A. C. du 1^{er} Avril 1926)

Napoléon a écrit quelque part : « Le peuple français a deux passions également puissantes qui paraissent opposées et qui, cependant, dérivent du même sentiment : l'Amour de l'égalité et l'Amour des distinctions. »

Le monde a, sans doute, changé de physionomie depuis plus d'un siècle; je crains bien que le Français n'ait, à cet égard, que peu évolué.

Et c'est bien pourquoi l'ancien combattant, tout en formulant le désir qu'il n'y ait un jour qu'une seule Association réunissant toutes les victimes de la guerre, ascendants, orphelins, veuves de guerre et combattants authentiques, reste malgré tout attaché au fanion de son Groupement. Pour lui il a peiné. Pour qu'il soit en mesure de faire mieux que ses voisins, il s'est imposé des sacrifices méritoires. Il lui a consacré ses soirées, ses dimanches, au grand désespoir de son épouse. Il ne comprendrait pas qu'il puisse disparaître. Il sait ce qu'il a ; il a crainte de ce qu'il pourrait avoir.

Sentiment stupide, dira-t-on, quand seul le but importe.

J'entends bien. Mais, précisément parce que le but importe, il n'est pas mauvais qu'il y ait émulation entre les Associations. L'ennui, dit-on, naquit de l'uniformité et, en France, les monopoles ont mauvaise presse. Ils brisent les initiatives. Interrogez un authentique Poilu : il ne vous dira pas : « J'ai servi dans l'infanterie », mais bien : « J'étais aux zouaves, aux chasseurs à pied, dans la « biffe ». Et lorsque durant la guerre, une position devait être enlevée à l'ennemi, si la « biffe » n'avait pas réussi, ne faisait-on pas appel aux zouaves ou aux chasseurs, ou *vice versa*, et la position dite imprenable par les uns, n'était-elle pas emportée d'enthousiasme par les autres ?

Qu'est-ce à dire ?

Qu'il convient de se garder, pour la cause même que nous défendons, d'étouffer l'esprit d'émulation.

Faut-il en inférer que les positions actuelles doivent être farouchement maintenues et qu'il ne serait pas sage de faire économie d'argent et plus encore de militants dévoués, compétents, désintéressés, d'autant plus rares que les temps sont plus difficiles.

Je suis le dernier à le penser. Un travail de collaboration a déjà été entrepris par la constitution du Comité d'Entente. Il a permis aux militants des diverses Associations qui s'ignoraient quand ils ne se combattaient pas, de se connaître et de s'estimer.

En prenant part ensemble, au même meeting, en faveur des mêmes revendications, ils ont fait, parmi leurs troupes respectives, tomber bien des appréhensions.

Une pensée commune est née d'où est sortie une action commune. Aujourd'hui, s'il y a des fanions différents, il n'y a plus qu'une seule armée combattante.

A quand le commandement unique ? s'inquiète-t-on.

En fait, il existe. S'il n'est pas personnifié par un homme, mais par un groupe d'hommes, c'est que le Français sert une cause d'un cœur d'autant meilleur qu'il est fait appel à une discipline librement consentie à l'établissement des règles de laquelle il a été appelé à collaborer.

Car le Comité d'Entente qui groupe actuellement, librement associées, treize Associations nationales, ne comporte aucun Bureau. C'est un Directoire moral dans lequel les délégués, désignés par les Associations pour un an, ont un pouvoir égal, quelle que soit l'importance du Groupement qu'ils représentent.

Les décisions, il va sans dire, sont prises à la majorité : elles imposent, cependant, à tous les ressortissants des Associations le composant, la même discipline pour l'action tout en respectant, par ailleurs, leur pensée particulière, librement exprimée par leurs Congrès.

Un jour viendra-t-il — tout comme il faut le souhaiter pour la Société des Nations — que les délégués, au lieu d'être désignés par les Bureaux (j'allais écrire les Gouvernements) des Associations, seront élus directement par les Assemblées de celles-ci ? Pourquoi pas s'il est vrai qu'ils auraient alors plus d'autorité pour agir.

Les plus optimistes ou les plus osés ne vont-ils même pas jusqu'à prôner l'élection d'un Comité National élu par l'ensemble des Combattants. Mais ceci est une autre histoire... Elle dépasserait le cadre de cet article.

À chaque jour, au reste, suffit sa peine. Constatons avec joie qu'à l'isolement hostile des Associations a succédé entre elles une collaboration cordiale et qui s'affirme active. Il y a progrès. On l'a bien vu lors de la bataille pour l'ajustement des pensions. Sans le Comité d'Entente, la victoire n'eût pas été possible.

D'autres suivront. C'est que les Gouvernements se trouvant main-

tenant en présence de la volonté unique d'organisations et de troupes disciplinées sont bien contraints à capituler. Ils avaient trop beau jeu, précédemment, à ne rien faire, en opposant, par la faute de leurs vœux dissemblables, les Associations les unes aux autres.

Ces temps sont, il faut s'en féliciter, à jamais révolus.

Une ère nouvelle s'ouvre pour les Associations et partant pour les combattants. Au farouche individualisme a succédé l'esprit d'association et par delà l'esprit d'association a pris corps et s'est développé l'esprit combattant. De quoi est-il capable ? L'avenir nous le dira.

La British Legion

Sa formation et son activité.

(Extrait du Bulletin de la F. I. D. A. C. du 1^{er} Février 1926)

La « British Legion » a pour but : l'Unité, la Camaraderie et la Paix. Avant sa formation, qui remonte à 1921, il y avait, en Grande-Bretagne, quatre grandes organisations d'Anciens Combattants. Toutes poursuivaient le même idéal, mais avec des méthodes différentes. Elles étaient rivales en ce sens, que chacune d'elles essayait d'attirer à sa bannière des anciens combattants, et cette rivalité même provoqua souvent entre elles des sentiments inamicaux. A la fin des hostilités, des essais de rapprochements furent entrepris ; ils n'eurent pas de succès. L'échec de ces essais provenait généralement du fait que l'on s'efforçait de réunir seulement les Conseils de Direction de chaque organisation, ou de réunir les sections en obtenant des anciens combattants leur démission de leurs organisations respectives.

L'union des organisations fut enfin scellée grâce à la popularité acquise par le maréchal comte Haig, grâce au réel intérêt qu'il porte à la cause des anciens combattants ayant servi sous ses ordres, en raison enfin de ce fait que toutes les organisations décidèrent de se dissoudre et de recommander aux anciens combattants de s'unir, dans chaque district du pays, pour élire un délégué qui se rendrait à Londres, à la Grande Conférence Nationale d'Union : celle-ci devait décider, en élaborant une constitution nouvelle, la formation d'une organisation unique. La dissolution des organismes des Associations pionnières fit disparaître les malentendus et, aujourd'hui, la British Legion, avec ses 2.700 sections, ne parle plus qu'une seule voix pour le plus grand bien-être des anciens combattants de la Grande-Bre-

tagne. Aucun essai ne fut fait pour essayer de faire revivre séparément les anciennes Associations.

La British Legion a su préserver son unité en étant ouverte à toutes les classes, en n'appartenant à aucun parti politique, et repoussant tout sectarisme. Elle reçut une aide précieuse de son parrain, S. A. R. le prince de Galles, qui apporta à son travail le plus vif intérêt. Le nombre de ses adhérents s'est augmenté, tous les ans, depuis la date de sa formation, à tel point que le nombre de ses membres cotisants, en 1925, surpasse de 30 % le nombre de ses membres de 1924.

La Légion a créé aussi une Section Féminine composée des veuves, femmes et autres parentes des anciens combattants ; cette Section a actuellement, approximativement, 500 sections, dont le nombre de membres s'accroît rapidement.

Mon expérience de la Légion et ma connaissance du mouvement des anciens combattants sur le territoire britannique m'a convaincu de la puissance exercée par son unité. C'est seulement récemment que le Canada a obtenu cette unité, précédemment il comptait un grand nombre d'organisations ayant pour but de s'occuper de différents problèmes.

Certains lecteurs du journal de la F. I. D. A. C. ont pu sentir leur foi s'ébranler devant cette opinion, commune à certaines gens, qui considéraient que si les organisations d'anciens combattants présentaient de l'intérêt pendant la guerre, et sitôt après la guerre, cet intérêt devait rapidement disparaître pendant la paix.

J'espère que le développement de la British Legion servira utilement à tous ceux qui ont eu ces doutes. Les problèmes de la grande guerre étaient si vastes ; ils laissèrent tant de choses à faire pendant la paix que les hommes qui ont connu les dangers de la guerre ont encore de grands services à rendre pendant cette paix, s'ils demeurent aussi dignes, maintenant, qu'ils le furent pendant la guerre. Il y a quelque chose de noble dans l'union de ces hommes qui combattirent côte à côte pour leur pays à l'heure du danger et qui, aujourd'hui, continuent à lutter dans le but de construire sur les ruines de la guerre un édifice digne de leur sacrifice. Ceci est le plus grand mémorial — un monument humain d'entraide.

La place manque ici pour me permettre de donner plus qu'un aperçu cinématographique de l'activité de la British Legion. Le plus grand problème qu'affronta la British Legion après la guerre fut la reprise du commerce. Il y a aujourd'hui autant d'hommes employés en Grande-Bretagne qu'il y en avait avant la guerre, mais l'augmen-

tation de la population et l'arrêt temporaire de l'émigration a causé un chômage (ou l'emploi des travailleurs pendant quelques heures par jour seulement) qui n'avait jamais été vu encore au cours de l'Histoire. Le nombre d'anciens combattants sans travail, en Grande-Bretagne, surpasse 500.000. L'Etat les aide aussi généreusement qu'il le peut, mais pour que les anciens combattants puissent être sauvés de leur détresse, il fut nécessaire que quelqu'un supplémentât l'assistance de l'Etat. La British Legion se ligua pour aider ceux qui servirent dans l'armée et, depuis 1921, elle a dépensé, dans ses sections de secours et ses bureaux de placement, une somme surpassant 1.325.000 livres. Ce fait fut relaté et résumé dans un article paru dans un journal anglais, *The Times*, qui disait :

« Le véritable service rendu par la British Legion consiste à remettre sur pied ceux qui, jusque-là, étaient abattus par la misère, en leur trouvant un emploi, en sauvegardant leur dignité, en leur donnant des conseils, en défendant leurs intérêts, en s'occupant des tuberculeux et des neurasthéniques, en aidant l'éducation des orphelins, en s'occupant des pensions des veuves, en conservant les foyers, en réconfortant les désespérés. »

Des fonds considérables ont été obtenus par la vente des Coquelicots, symbole des Champs de Flandre, vendus le jour de l'armistice et pour l'acquisition desquels le public a largement souscrit. Ces Coquelicots sont portés le 11 novembre, avec vénération, en souvenir des morts, et généreusement, pour aider les vivants. Près de 26 millions de Coquelicots ont été vendus en 1925 ; ceux-ci sont fabriqués par deux cents grands mutilés qui sont employés toute l'année par la British Legion dans sa fabrique.

Les efforts de la Légion ont amélioré la question des pensions. Les pensions sont représentées par la Légion, auprès de tous les tribunaux de pensions. La British Legion a formé des colonies où on s'occupe de la santé et du traitement des anciens combattants, où les hommes vivent en travaillant à des métiers rémunérateurs dans des conditions leur permettant aussi de maintenir leur santé en bon état.

On estime qu'il y a au moins 800.000 cas annuels de secours accordés par la Légion, qu'il y a au moins 3 millions de personnes qui vivent heureuses, grâce à l'aide directe ou aux conseils qui leur sont donnés par la Légion.

De plus, il est intéressant de remarquer que le Gouvernement a remis aux anciens combattants tous les bénéfices résultant des cantines créées pendant la grande guerre, et que les fonds ainsi fournis ont été

utilisés à aider les malades, les orphelins, à procurer de meilleurs moyens d'éducation aux enfants d'anciens combattants, à assurer le repos des anciens combattants dans des colonies de vacances. Ces fonds sont gérés par la Légion, hors le contrôle du Gouvernement, parce que la Légion est absolument indépendante.

En vérité, un chapitre pourrait être écrit sur les efforts faits par la British Legion pour obtenir du Gouvernement des lois améliorant le sort des anciens combattants. On a déjà obtenu quelques bons résultats mais, en matière gouvernementale, la patience est une vertu, car chacun sait que les Gouvernements sont proverbialement connus pour leur lenteur à agir ; je crois que toutes les Associations d'Anciens Combattants de la F. I. D. A. C. seront de cet avis.

Mais si la British Legion s'est occupée de ses affaires intérieures, cela ne l'a pas empêchée de se rendre compte de l'utilité de l'action de la F. I. D. A. C., le colonel Crosfield, — félicité par tous les Anglais pour son élection à la présidence de la F. I. D. A. C., — a été infatigable dans son zèle à l'égard de celle-ci.

Il a reçu la collaboration la plus sincère des membres de la Légion, car la Légion désire perpétuer les sentiments d'amitié forgés pendant la guerre. Ce fut une guerre entreprise pour combattre l'esprit de domination ; ce fut une guerre qui, on l'espérait sincèrement, préparait le chemin d'une meilleure entente internationale. Nous désirons ardemment glorifier le droit et la justice, et c'est pourquoi la Légion soutient la F. I. D. A. C. et la Société des Nations.

J'ai écrit un aperçu du travail de la Légion qui me paraît insuffisant, mais qui néanmoins pourra encourager d'autres organisations à suivre son exemple. Ce qui est utile à la Grande-Bretagne ne l'est peut-être pas aux autres pays, toutefois chacun de nous peut profiter de l'expérience acquise par les autres. Inspirés par un but inébranlable et par un idéal élevé, nous pouvons contribuer au bien-être de l'Humanité.

Nous saluons tous les membres de la F. I. D. A. C. !

La nouvelle loi sur les loyers

(1^{er} AVRIL 1926)

PRINCIPALES DISPOSITIONS.

Objet de la loi.

Assurer la prorogation des baux et locations en cours au profit des locataires et occupants de bonne foi dont les baux et locations viennent à expiration avant les dates qui sont ci-après fixées.

Localités dans lesquelles la loi est applicable :

1° A Paris, dans le département de la Seine et dans un rayon de 50 kilomètres des fortifications de Paris ;

2° Dans les communes d'une population totale supérieure à 4.000 habitants ;

3° Dans les communes distantes de moins de 5 kilomètres des villes de 100.000 habitants ;

4° Dans toutes les communes où le dernier recensement accuse un accroissement de population d'au moins 5 %.

Personnes bénéficiant de la loi.

Tous les locataires, sous-locataires, cessionnaires de baux et occupants de bonne foi de locaux d'habitation, en vertu d'une prorogation antérieure ou d'un délai de grâce, même expiré, en possession des lieux au 31 mars 1926 ;

Les locataires d'un local meublé qui y habitent d'une façon permanente ou pendant la durée des périodes où leur profession le leur permet et qui ne disposent pas, pour leur habitation, d'un autre local répondant à leurs besoins et à ceux des membres de leur famille habitant avec eux, sauf, toutefois, les locataires occupant des meublés classés dans la première ou la seconde catégorie (loi du 15 juin 1920).

Par contre, n'ont pas droit à la prorogation :

1° Les étrangers n'ayant pas combattu ni servi ou dont les enfants ou gendres n'ont pas combattu ou servi dans les armées françaises ou alliées, sauf pour ceux qui ont obtenu le bénéfice de l'admission à domicile en France, ou dont les enfants ont acquis la nationalité fran-

çaise, et sauf également pour les sujets des pays de protectorat et de mandat ;

2° Les locataires, sous-locataires ou occupants de bonne foi ayant plusieurs habitations, sauf pour celle qui constitue leur principal établissement, à moins qu'ils ne justifient que leurs fonctions ou leur profession les y obligent ou que les locaux sont occupés par leurs ascendants ou descendants ou ceux de leurs conjoints ;

3° Les occupants pour lesquels le logement constitue un des accessoires du contrat de louage de services ;

4° Les locataires qui, contrairement aux clauses du bail, ont loué ou loueront la majeure partie des locaux sans le consentement écrit du propriétaire ;

5° Les locataires qui ont à leur disposition, dans la même agglomération, un autre local répondant à leurs besoins ou à ceux des membres de leur famille demeurant avec eux ;

6° Les locataires qui, sans motif légitime et bien que depuis plus de deux ans en possession des locaux, n'ont pas occupé effectivement ceux-ci six mois au moins au cours de chaque année ;

7° Les locataires contre lesquels le propriétaire exerce le droit de reprise dans les conditions ci-dessous.

Exercice du droit de reprise.

Le droit à prorogation n'est pas opposable au propriétaire de nationalité française qui, ayant acquis un immeuble ou partie d'immeuble avant le 1^{er} mars 1926, voudrait l'occuper par lui-même ou le faire occuper par son conjoint, ses ascendants et descendants. Ce droit de reprise ne peut porter que sur des locaux servant exclusivement à l'habitation et n'être exercé qu'une seule fois au profit de chacun des bénéficiaires ci-dessus énoncés.

Mais, le droit de reprise ne peut être exercé à l'encontre de certains locataires, tels que mutilés, réformés de guerre, accidentés du travail ayant 25 0/0 d'incapacité, veuves de guerre non remariées, etc.

Toutefois, le propriétaire aura le droit de reprise s'il appartient lui-même à une des catégories ci-dessus.

Les fonctionnaires admis à la retraite auront également le droit de reprise dans tous les cas.

Durée de la prorogation.

La durée des prorogations varie selon l'importance des villes, le

prix du loyer de 1914 et la nature du local occupé ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

DATE D'EXPIRATION DES PROROGATIONS	Loyers dont le taux au 1 ^{er} août 1914 excédait :		
	à Paris et dans la région parisienne	dans les villes de plus de 100.000 habit. et dans les communes limitrophes	dans les villes de moins de 100.000 habit.
1 ^{er} juillet 1927	12.000	9.000	5.000
1 ^{er} juillet 1928	9.000	6.000	3.000
1 ^{er} juillet 1929	6.000	4.000	2.000
1 ^{er} juillet 1930	3.000	2.000	1.000
1 ^{er} avril 1931	(tous loyers inférieurs)		

LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL OU MIXTE :

1 ^{er} juillet 1927	18.000	13.500	7.500
1 ^{er} juillet 1928	13.500	9.000	4.500
1 ^{er} juillet 1929	9.000	6.000	3.000
1 ^{er} juillet 1930	5.500	4.000	2.500
1 ^{er} avril 1931	(tous loyers inférieurs)		

Détermination du prix du loyer.

Le loyer, pendant la période de prorogation est déterminé par la valeur locative du 1^{er} août 1914, majorée de 100 0/0 pour les locaux exclusivement réservés à l'habitation et de 125 0/0 pour les locaux à usage professionnel.

Ces taux de majoration ne sont prévus que jusqu'au 1^{er} avril 1929.

En outre, le propriétaire pourra réclamer au locataire sa participation dans les majorations subies par les charges, impôts et prestations.

Il pourra être établi, d'accord entre les parties, un forfait qui ne pourra dépasser 15 0/0 du loyer majoré.

Les loyers des locaux reconnus insalubres ne peuvent subir aucune majoration.

Lorsque le loyer aura été majoré au delà des limites ci-dessus, les locataires seront admis, dans les six mois de leur entrée en jouissance ou dans les six mois à compter de la promulgation de la loi, à intenter une action en réduction du taux de leur loyer, sans préjudice des amendes qui pourront être infligées au propriétaire.

Procédure.

La prorogation est accordée de plein droit. Les locataires n'ont donc aucune déclaration à faire à leur propriétaire.

Pour toutes les contestations relatives à l'application et à l'exécution de la loi, la partie la plus diligente saisit par lettre recommandée ou déclaration au greffe du juge de paix, quand le prix du loyer annuel ne dépasse pas 1.500 francs, charges non comprises, ou 300 francs par mois pour les meublés.

Dans les autres cas, il y a lieu de saisir le président du tribunal civil.

La juridiction compétente est celle du lieu de l'immeuble.

Les décisions du juge de paix ou celles du tribunal ne sont pas susceptibles d'appel, mais seulement d'un recours en cassation devant la commission supérieure des loyers.

Dispositions diverses.

Les prorogations accordées par la loi ne pourront ouvrir droit à des dommages-intérêts au profit, soit de l'acquéreur de l'immeuble, soit d'une personne ayant loué à bail avant le 1^{er} avril 1926.

La nouvelle loi édicte, en outre, qu'aucune prorogation ne pourra être opposée au propriétaire qui veut démolir un immeuble pour construire ou aménager sur le même emplacement un immeuble contenant au moins le même nombre de logements que l'immeuble démoli, mais sous les conditions suivantes :

- 1° Préavis de six mois donné à chacun des locataires congédiés ;
- 2° Indemnité préalable égale à un an de loyer versée au locataire ;
- 3° Reconstruction commencée dans les six mois.

La nouvelle loi, qui interdit l'augmentation des loyers des locaux insalubres spécifie que ces loyers seront diminués de 50 0/0 si les travaux indispensables d'assainissement ne sont pas effectués par le propriétaire.

Elle maintient l'interdiction de transformer, même par reconstruction, en locaux industriels ou commerciaux, salles de spectacles, cinémas, etc..., les locaux réservés à l'habitation ; elle met à la disposition des communes pour être convertis en logements certains bâtiments publics inutilisés ; elle ordonne l'affichage des locaux vacants ;

Elle édicte que tous loyers payés d'avance, sous quelque forme que ce soit et même à titre de garantie, porteront intérêts au profit du

locataire, au taux pratiqué par la Banque de France, pour les avances sur titres, pour les sommes excédant la valeur d'un terme ;

Elle étend, contrairement aux lois précédentes, le bénéfice des prorogations qu'elle institue aux locataires des immeubles construits postérieurement au 1^{er} août 1914, mais affectés à l'habitation avant le 24 octobre 1919.

Toutefois, le bénéfice de cette prorogation ne jouera pas de plein droit en faveur du locataire, qui devra la demander en justice.

Enfin, une loi promulguée le 1^{er} avril 1926 proroge, en attendant le vote de la loi sur la propriété commerciale, la situation juridique des locataires de locaux à usage industriel et commercial jusqu'au 1^{er} juillet 1926.

Elles les maintient dans les lieux sans aucune formalité, à charge par eux de satisfaire à toutes les obligations imposées par le contrat originaire, les usages locaux ou les décisions judiciaires.

Groupement régional du Nord

Procès-Verbal de la Réunion de Commission du 7 février 1926.

La première réunion de Commission a eu lieu dans une des salles de la Société de Patronage des Aveugles du Nord, à Lille.

Sont présents : Planquette, Muret, Bridoux, Boe.

Excusés : Derunder, Weber.

Absent : Delaplace, de Lille.

Le camarade Hennebicq assiste à la séance.

La séance est ouverte à 10 h. 1/2, sous la présidence de Planquette.

Lecture du compte rendu de la dernière Assemblée générale du 13 septembre 1925. Le camarade Hennebicq présente des observations au sujet du passage relatif aux victimes civiles de la guerre et ainsi conçu : « Une longue discussion s'engage ensuite sur le point de savoir s'il faut demander à l'U. A. G. une modification des statuts pour faire admettre les victimes civiles comme membres titulaires. Après échange de vues, l'Assemblée décide de laisser le Conseil d'administration juge. »

Le dernier paragraphe ne résume pas exactement la pensée et le

désir des camarades ; après accord avec les membres de la Commission, le Président décide de faire rectifier comme suit :

« Après intervention d'Hennebicq, qui fait remarquer qu'il existe « déjà plusieurs catégories parmi les membres de l'Union, plusieurs « camarades demandent la lecture des articles 1 et 3 des statuts ; de « cette lecture, il résulte que d'après l'article 1^{er}, l'Union se com- « pose d'anciens combattants ; l'article 3 permet l'admission de mili- « taires et anciens militaires ; ces derniers membres qui peuvent être « des militaires d'avant-guerre ou du service actif réformés comme « aveugles, ne sont donc pas des aveugles du fait de la guerre. Il « semble donc à tous les membres présents que les victimes civiles de « guerre, qui de par la loi possèdent les mêmes avantages que nous, « devraient être admises comme membres titulaires et, en consé- « quence, l'Assemblée émet les vœux suivants :

Premier vœu :

« Que le Conseil d'administration demande la modification des « statuts en ajoutant après les mots « et anciens militaires », les mots « et victimes civiles de la guerre ».

Deuxième vœu :

« Que tous les avantages matériels accordés aux membres titu- « laires leur soient accordés. »

L'Assemblée espère que le C. A., qui a toujours prêché l'union de tous les aveugles, ne voudra pas créer une catégorie à part dans son sein, alors que les statuts antérieurs lui permettent d'admettre des camarades ne semblant pas présenter de droit supérieur et que lors de la formation de l'Union, la catégorie des victimes civiles n'était pas connue.

Lecture d'une lettre de M. Piat, trésorier, mettant la Commission au courant des rentrées depuis la dernière Assemblée ; la situation exacte sera communiquée lors de la réunion de Calais, afin de permettre à tous les membres de décider l'utilisation des fonds au mieux des intérêts du Groupement.

Le Président fait part de la décision de l'Assemblée de Paris d'interdire aux groupements et départementales tout appel au public ; mandat a été donné dans ce sens à notre Trésorier qui se contentera de percevoir les cotisations des membres souscripteurs déjà inscrits au Groupement.

Le Secrétaire fait part des demandes de subventions adressées aux Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais et des réponses par-

venues à ce sujet ; le meilleur accueil nous est réservé et il sera statué lors de la première session.

Le Président annonce que le Pas-de-Calais n'a encore donné aucune suite aux différentes demandes concernant les transports ; le secrétaire est chargé de la renouveler près de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, en se faisant appuyer, s'il le faut, par M. Grinprez.

Le Secrétaire annonce qu'il vient d'obtenir satisfaction au sujet des réductions sollicitées, près des théâtres de Lille, pour les camarades lillois ou de la banlieue ; une lettre adressée à chacun d'eux leur fait part de ces réductions et de tous les renseignements utiles à ce sujet. Il adresse ses plus vifs remerciements à M. Frady, directeur des deux théâtres, pour son amabilité en cette circonstance.

Des explications sont fournies au sujet de la prorogation du délai de cinq ans, qui pourrait intéresser certains camarades. Un échange de vues s'établit concernant l'augmentation du coût de la vie depuis le réajustement de nos pensions ; la diminution du pouvoir d'achat de ces dernières par suite de la dépréciation de notre monnaie risque de nous faire reperdre le bénéfice de nos efforts. Il paraît donc aux membres de la Commission que cette situation particulière mérite toute notre attention et ils prient, en conséquence, le Conseil d'administration de rechercher, d'accord avec le Comité d'Entente, tous moyens susceptibles de réaliser l'accord sur cette question vitale pour nous.

La prochaine réunion de Commission est fixée au dimanche 20 juin à Calais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h. 30.

Le Secrétaire : Léon MURET.

Le camarade Bridous propose, afin de faciliter les déplacements lors de l'Assemblée générale, de fixer l'heure d'ouverture de celle-ci à 10 h. 30, de cette façon la réunion ne devrait pas être écourtée comme à l'ordinaire.

Les camarades ayant des objections à présenter à ce sujet sont priés d'écrire au Secrétaire, 262, rue Nationale, à Lille, le plus tôt possible, afin qu'une décision puisse être prise en juin.

NOTES & INFORMATIONS

Une visite au Ministre des Pensions

Le mercredi 14 avril, une délégation de notre Union a été reçue par M. Jourdain, ministre des Pensions. Nos délégués ont exposé au ministre les vœux émis lors de notre dernière Assemblée générale. M. Jourdain a promis de les étudier avec la plus grande bienveillance et nous a assurés de sa plus vive sympathie.

Nous pouvons indiquer que, parmi ces projets, celui des pensions de reversion et la gratuité des soins médicaux pour toutes les maladies (rapport Lallement), ont particulièrement retenu l'attention du ministre. M. Jourdain interviendra également auprès de son collègue, le ministre de l'Instruction publique pour hâter le vote du projet du colonel Picot, reconnaissant tous les enfants des grands invalides pupilles de la nation, projet actuellement en instance devant le Sénat.

REUNION DU COMITE DE « LA FLAMME »

M. de Traversay, président de notre Comité d'Action, a, comme délégué, représenté notre Union à la réunion du Comité de « La Flamme », qui a eu lieu, le jeudi 15 avril, sous la présidence de M. Péricard.

REUNIONS DE COMMISSIONS

La Commission de Propagande à laquelle s'étaient joints Mlle Arbel et M. de Traversay, s'est réunie, le samedi 17 avril. La Commission a étudié la mise en œuvre du nouveau programme de propagande qui a été ratifié par le Conseil d'administration dans sa séance du 27 février dernier, et a décidé de travailler sans relâche à l'exécution de ce programme.

La Commission de Franceville s'est réunie, le vendredi 16 avril. Elle a examiné les demandes de séjour faites par les camarades pour les vacances prochaines. Nous sommes heureux d'annoncer que toutes les demandes, au nombre de 72, seront satisfaites.

UNE DECISION INTERESSANTE DE LA COUR REGIONALE DES PENSIONS DE LA SEINE

Un blessé de guerre avait obtenu, en 1917, une pension calculée sur le taux de 30 0/0 d'invalidité.

Cinq années après, en 1922, la 8^e Commission de réforme de la Seine constatait une légère amélioration et réduisait le taux à 20 0/0.

Le réformé saisit le tribunal des pensions et celui-ci le débouta de sa demande.

La cour régionale des pensions de la Seine fut à son tour appelée à donner son avis.

Elle a rendu, hier, son arrêt, qui adopte la thèse soutenue par le blessé de guerre, par M^e Jean Lhermitte.

L'article 7 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions *impartit un délai de quatre années* au bout duquel le taux de la pension devient définitif. Comme aucune constatation d'amélioration de l'état du pensionné n'avait été faite avant ce délai de quatre ans, la cour a maintenu le taux de 30 0/0 à titre définitif.

LES GRANDS MUTILES EXEMPTS DE LA TAXE CIVIQUE

(Extrait de la loi des Finances du 4 avril 1926)

Sont exempts de la taxe civique, les mutilés du travail et les mutilés de guerre titulaires de pensions d'invalidité de 50 0/0 et au-dessus non assujettis à l'impôt général sur le revenu.

AUX CAMARADES DE LA HAUTE-VIENNE

Une somme de quatre cents francs environ est à la disposition des camarades de ce département à l'Office des Mutilés, boulevard Monmaillé à Limoges. Prière d'urgence aux camarades ayant besoin d'un secours de s'adresser à cet Office, la répartition de la somme devant avoir lieu très prochainement.

UNE OFFRE GENEREUSE

Nous indiquons l'offre suivante qui vient de nous être transmise:

Une personne s'intéressant au sort des grands mutilés, met à la disposition d'un de nos camarades, marié et père de plusieurs enfants,

une maison située au Châtelet (Cher), composée de cinq pièces, cour et jardin.

Le Châtelet est une petite ville ayant deux docteurs, pharmaciens et tout ce qu'il faut pour élever des enfants, trouver du travail pour eux si cela est utile.

Les camarades que cette offre généreuse pourrait intéresser voudront bien se faire connaître dans le plus bref délai.

AVIS

Nous rappelons aux camarades qui n'ont pas encore payé leur cotisation pour l'année 1926 de vouloir bien nous faire parvenir la somme de cinq francs dans le plus bref délai.

Un de nos membres associés, M. E. Vuichard, à Salon (Bouches-du-Rhône), huiles, savons, cafés, offre la représentation de sa maison à nos camarades. Les affaires se traitent surtout par relations de parenté et d'amitié.

Le gain à réaliser est appréciable et nos camarades trouveront dans cette occupation un attrait réel.



Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 15 mars et le 15 avril 1926, une somme de 4.400 francs, se répartissant comme suit :

Naissances	2.400
Décès et couronnes.....	550
Secours attribués	1.450

A ces 4.400 francs, il y a lieu d'ajouter une somme de 2.150 francs pour prêts d'honneur.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 18 demandes sur lesquelles 6 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Alexandre Corazza, de Mazargues-Marseille (Bouches-du-Rhône), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Gilbert, né le 13 mars 1926.

Notre camarade et Mme Chesneau, de Pithiviers (Loiret), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Solange, née le 19 mars 1926.

Notre camarade et Mme Gesta, d'Alger, nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Marcel, né le 20 mars 1926.

Notre camarade et Mme Léon Thouvenin, de Andilly (Meurthe-et-Moselle), nous font part de la naissance de leur fille, Geneviève, née le 22 février 1926.

Notre camarade et Mme Philippe Rochet, de Jussey (Haute-Saône), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Jacques, né le 19 mars 1926.

Notre camarade et Mme Hutin, de Suresnes (Seine), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Alice, née le 2 avril 1926.

Notre camarade et Mme Lutz, de Charim (Nièvre), nous font part de la naissance de leur fils, Maurice, né le 26 mars 1926.

Notre camarade et Mme Torrès, de Sidi Bel Abbès (Oran), nous font part de la naissance de leur fille Dolorès, née le 31 mars 1926.

Notre camarade et Mme Ernest Catherine, de Vieville-sur-Mer (Calvados), nous font part de la naissance de leur fille, Edith, née le 7 mars 1926.

Notre camarade et Mme Beaucourt, de Ivry-sur-Seine, nous font part de la naissance de leur fils, Marcel, né le 31 mars 1926.

Notre camarade et Mme Salembier, d'Angers, nous font part de la naissance de leur fille, Thérèse, née le 22 mars 1926.

Notre camarade et Mme Hachez, de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), nous font part de la naissance de leur fils, Jean, né le 9 avril 1926.

Notre camarade et Mme Laporte, de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Yvonne, née le 11 mars 1926.

Notre camarade et Mme Coublucq, de Hagetaubin (Basses-Pyrénées), nous font part de la naissance de leur fille, Irène, née le 24 février 1926.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Poirson, de Nancy (Meurthe-et-Moselle), nous fait part de son mariage avec Mlle Berthe Marchal, qui a été célébré le 30 mars 1926 à Nancy.

Notre camarade Gailly, de Bélesta (Ariège), nous fait part de son mariage avec Mme Vve Suzanne Baf, qui a été célébré le 27 avril à Bélesta.

Notre camarade René Chardon, de Montlhéry (Seine-et-Oise), nous fait part de son mariage avec Mlle Pindon, qui a été célébré le 19 septembre 1925.

Notre camarade Seceh, de Colombes (Seine), nous fait part du mariage de sa fille avec M. Daniel Becker, qui a été célébré le 10 avril 1926.

Nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De la femme de notre camarade Bertrand (Fernand), de Paris, décédée le 23 janvier 1926, à l'âge de trente ans.

Du fils de notre camarade Boiteau, de Saint-Julien-de-l'Escap (Charente-Inférieure), à trois mois.

De la mère de notre camarade Berrié, de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), décédée le 25 février 1926 à l'âge de 56 ans.

De la mère de notre camarade Ch. Petit, de Saacy-sur-Marne (Seine-et-Marne), décédée à l'âge de 66 ans.

De la belle-mère de notre camarade Boulanger, de Baslières (Haute-Saône), décédée le 16 février 1926 à 70 ans.

De la belle-mère de notre camarade Moreau, décédée le 11 avril 1926 à 60 ans.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration

du 27 Mars 1926

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents :

Scapini, Grillet, Noireaux, Conan, L'Evesque, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bloncourt, Bois, Dufour, Favret, Laffargue, Lauté, Malgat, Nicolai, Viret.

M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Les camarades : Cauchon, François, Saillot.

Excusés : Courteix, Goubin.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au président : Goubin, Izaac, Lallement, Toudouri.

Au secrétaire général : Courteix.

A Noireaux : Derunder.

A Favret : Cabasson, Robert.

A Laffargue : Lagarde.

1° Lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité (Paris et province).

2° Lecture de la situation financière :

Adoptée à l'unanimité (Paris et province).

3° Projet d'une Conférence Internationale à Genève des anciens combattants.

La note du Secrétariat rappelle aux administrateurs l'offre de collaboration faite par l'Union Fédérale et la Semaine du Combattant, à la préparation d'une Conférence Internationale des anciens combattants. Le but de la conférence est de développer dans le monde l'idée de paix en dehors de tout mouvement politique, et d'étudier les questions d'ordre technique concernant la situation des mutilés et anciens combattants.

Le Bureau attire l'attention du Conseil sur l'intérêt que comporte cette question. Il lui est apparu, en effet, que notre groupement était des plus qualifiés à tous les points de vue pour participer activement à des initiatives de ce genre.

Cette conférence est projetée pour septembre prochain à Genève.

Ont écrit à ce sujet : Antoine, Arnault, Bloncourt, Bois, Cabasson, Derunder, Goubin, Izaac, Lagarde, Lallement, Leloup, Nicolai, Robert, Toudouri, Virot.

Une discussion générale s'engage à laquelle prennent part : Arnault, Bardoux, Bois, Dufourc, Favret, Grillet, Laffargue, Lauté, Nicolai, Scapini.

Nicolai demande un referendum.

Le président fait procéder au vote sur cette question.

Ont voté pour le referendum :

Arnault, Nicolai, Laffargue, Virot.

Abstention : Néant.

Deux motions restent en présence : celle de Favret, ainsi conçue :

« Le Conseil d'administration félicite chaudement les Associations françaises promotrices d'une Conférence Internationale d'anciens combattants à Genève, mais désireux de rester dans le cadre de ses statuts, regrette de ne pouvoir participer à ce mouvement. »

Ont voté pour :

Arnault, Favret, Nicolai, Laffargue, Virot.

Abstentions : Néant.

Deuxième motion : celle de Lauté, ainsi conçue :

« Le Conseil,

« Considérant qu'il y a lieu d'attacher une grande importance à la question vitale pour notre Union, de ses relations avec le monde extérieur;

« Considérant, en outre, que le point particulier et délicat de la participation de l' « U. A. G. » aux travaux de la Conférence Internationale des anciens combattants, pour la propagation de l'idée de paix générale, doit faire l'objet d'une étude approfondie;

« Considérant que cette participation peut avoir comme résultat de donner à notre Union la place honorable qu'elle doit prendre parmi le monde extérieur, et compatible avec son influence morale incontestable, et en dehors de tout esprit politique;

« Que pour ce faire, le représentant de notre Union doit en toute liberté, pouvoir entretenir des relations constantes avec les représentants des autres groupements;

« Donne mandat à son président d'agir au mieux des intérêts de l' « U. A. G. »;

« Lui fait confiance;

« Lui renouvelle à cette occasion toute sa sympathie;

« Dit que cette mesure n'est pas contraire aux statuts;

« Et passe à l'ordre du jour. »

Ont voté pour :

Scapini, Courtoix, Grillet, Noireaux, Conan, L'Evesque, Amar, Bertrand, Bardoux, Bloncourt, Bois, Cabasson, Derunder, Dufourc, Goubin, Izaac, Lagarde, Lallement, Lauté, Malgat, Robert (Maurice), Toudouri.

La motion Lauté est adoptée.

4° Questions diverses :

Admission de nouveaux membres :

Charles (Henri), titre définitif : 100 %.

Dupont (Eugène), titre définitif : 100 %.

Acceptés à l'unanimité.

Le Trésorier demande au Conseil de vouloir bien se prononcer en vue de l'acceptation d'un legs qui devait être partagé entre la Faculté de Médecine et nous-mêmes. La Faculté nous fait connaître qu'elle renonce au bénéfice de ce legs en notre faveur.

Le Conseil, après avoir entendu lecture de la lettre de l'Académie de Médecine en date du 26 janvier 1926, et le décret du 22 janvier 1926 par laquelle elle renonce pour sa part aux libéralités de ce legs;

Vu la lettre de M^e Burthe, notaire, en date du 22 mars 1926 ;

Accepte purement et simplement à l'unanimité des membres présents le bénéfice intégral du legs fait par Mme Veuve Félix, et donne tous pouvoirs au Trésorier de l'Union des Aveugles de Guerre pour encaisser, au nom de la Société, prendre tout engagement, et faire le nécessaire.

Le Secrétaire général demande au Conseil de déléguer deux de ses membres au Congrès de l'Union Fédérale qui doit avoir lieu à Nice les 2 et 4 avril, et propose Scapini et Izaac.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Lettre du groupement de la région du Nord demandant la titularisation dans l'Union des Aveugles de Guerre, des Aveugles Civils de la Guerre.

La question sera posée à l'Assemblée générale prochaine.

Favret rappelle au Conseil le vœu exprimé par l'Assemblée générale tendant à ce que le Conseil d'administration se rende auprès des

membres de la Commission du Sénat en vue de faire activer le vote de la loi des pupilles de la Nation; il prie le Bureau de demander, après les vacances de Pâques, une audience au Président de cette Commission.

Le Conseil prend acte.

Lecture de la note d'Izaac au sujet des pensions. Le Secrétaire général, Conan, indique au Conseil que le Comité d'Entente a été saisi du projet de la garantie de nos pensions. Le Comité d'Entente s'est décidé en principe à en apporter la discussion après les Congrès des grandes associations qui se tiennent actuellement.

Arnault demande que le Conseil ne perde pas de vue la question de l'Office National des anciens combattants.

Le Conseil prend acte.

La séance est levée à 17 heures.

LEGION D'HONNEUR

Par décrets du Président de la République, en date du 20 mars 1926, rendus sur la proposition du ministre de la Guerre, en application de la loi du 6 décembre 1923 relative à la nomination ou à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre de 100 %, ont été nommés au grade d'officier de la Légion d'honneur :

Pour prendre rang du 30 avril 1925 :

Degoutte (Claudius-Louis), adjudant au 5^e régiment de chasseurs d'Afrique, retraité pour blessures de guerre.

Pour prendre rang du 3 mai 1924 :

Hérens (Louis), ex-soldat du 233^e régiment d'infanterie.

Pour prendre rang du 16 juillet 1925 :

Godefroy (Albert-Auguste), ex-soldat du 236^e régiment d'infanterie.

Pour prendre rang du 23 septembre 1925 :

Lavole (Jean-Louis-Marie-Robert), ex-adjudant du 501^e d'artillerie d'assaut.

TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.

BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.

FAVRET, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI ; vice-présidents : COURTREIX, GRILLET, NOIREAUX.

Secrétaire général : CONAN.

Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, CABASSON, DERUNDER, DUFOURC, FAUVEL, FAVRET, GOUBIN, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, LELOUP, MALGAT, NICOLAI, ROBERT (Maurice), TOUDOURI, VIROT.

COMITE D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;

M. le Baron DE TRAVERSAY, Président ;

Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;

M. MEYNADIER, Vice-Président ;

M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint ;

M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union » ;

M. Marcel BLOCH.

Mme BROQUIN.

M. CHEFFER.

M. Pierre CHÉROT.

Mme CHEVALIER.

Mme CONTAMIN.

M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation.

Mlle JALAGUIER.

Baronne DE GROTHUSS-GERNANDT.

Mme HENRI.

Mme KALT.

Mme L'EVESQUE.

Mme LÉVY-WEISS.

M. MAYER.

Mme MEYER.

Mme MUS.

M. PASCAL.

D^r SCHNEIDER

Liste des Donateurs

Union des Femmes de France, Comité de Barcelone, 1.000 fr. — Anonyme N° 22.393, 20 fr. — M. Zeller, à Paris, 100 fr. — Lycée de garçons à Nice, 100 fr. — Mme Gendrenneau, à Nantes, 20 fr. — Mme Boellier, à Paris, 450 fr. — « Protection et bonne santé de toute la famille », 300 fr. — Ecole Maternelle, 9, rue Popincourt, Paris, 30 fr. — M. Ch. Marchal, Rothau (Bas-Rhin), 50 fr. — Mlle A. Lahaze, à Ay (Marne), 65 fr. — M. Gerald Dobide, à Nice, 700 fr. — Mme la princesse de Faucigny-Trévisé, à Paris, 50 fr. — M. Napoléon Rancy, Marzargues-Marseille, 1.217 fr. — Mme Michaud, à Paris, transmis par *Les Annales*, 10 fr. — Mlle Imbert, à Paris, 20 fr. — Mlle Scherer, à Paris, affectation « Maison de Repos », à Franceville, 200 fr. — Mlle M. Maisonète, à Darlington England (transmis par *Les Annales*), 68 fr. 50. — Un Libanais, transmis par le consul de France à Saint-Paul et Santos (Brésil), 100 fr. — M. Suleaux, Monsures (Oise). 50 fr. — Mme Vve Limousin, à Tolosa (Espagne), 200 fr. — Mme Lévy Weiss, à Paris, 100 fr. — Mlle Grandjean, Cuxac (Aude), 20 francs.

